



N° DEL23\_111

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Toufik LAADJAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI donne procuration à Cyril JOLY, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Monique LAMOUREUX

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Bastien REDDING

\*\*\*\*

**Objet : Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Marcel SAINT-AUBIN**

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Par délibération n° 20.032 en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à dix.

Compte tenu de la démission de Marcel SAINT-AUBIN de ses fonctions de premier adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise en

date du 8 décembre 2023, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint choisi parmi les Conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Il est précisé que l'adjoint au Maire nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, étant entendu que chacun des adjoints restant passe au rang supérieur.

L'élection d'un nouvel adjoint intervient par scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de :

- Maintenir le nombre d'adjoints au Maire à dix,
- Acter que l'adjoint élu occupera le dernier rang dans l'ordre des adjoints,
- Prendre acte des candidatures au poste d'adjoint vacant,
- Procéder aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-7 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 20.032 en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à dix,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT le nombre d'adjoints au Maire à dix,

ACTE que l'adjoint élu occupera le dernier rang dans l'ordre des adjoints,

PREND ACTE de la candidature d'Hafid IABASSEN au poste d'adjoint vacant,

PROCÈDE aux opérations de vote.

Une candidature ayant été déposée, celle de Hafid IABASSEN, il a été procédé à l'élection par scrutin secret à la majorité absolue. A l'issue du dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Nombre d'inscrits	35
Nombre de conseiller présents à l'appel ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de suffrages exprimés (enveloppes déposées – nuls - blancs)	28

Majorité absolue	15
------------------	----

**Monsieur Hafid IABASSEN est donc élu à la majorité absolue, avec 28 voix, 10ème adjoint au Maire.**

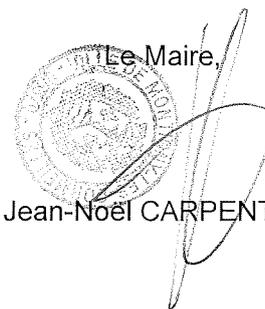
Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,  


Jean-Noël CARPENTIER

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 18/12/2013